

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

VENDREDI 25 MARS 2022

CONSULTATION A DISTANCE PAR VOIE DEMATERIALISEE
prévue par l'article D711-71-1 du code de commerce
et l'article 2.1.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse

DELIBERATION	N°03/25-03-2022/308
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote	:	32
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	07
Nombre de votants	:	39
Adoption	:	39

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola, ANDREANI Dominique, BALDASSARI Nicolas, BALESI Pierre-François, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony, GOFFI Karina, IENCO Michel, LANFRANCHI Marie-Eugénie, LEANDRI Marc, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

BENZONI Joseph à DOMINICI Jean, CIONI Gilles à VENTURINI Stefanu, FAGGIANELLI François à VALERY Olivier, GIOVANNI Auguste à ALBERTINI Paola, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, SIMONI Barthélémy à ALBERTINI Jean-Louis, TROJANI Paul à MICHELI Virginie.

Membre Elu Titulaire Excusé :

Mme Nunzia VESPERINI

Membres Associés ayant participé : Mmes, MM.

LE HAY Yves, PERRAUDIN Stéphanie, RAIMONDI Sibille, RAIMONDI Toussaint, VENTURI Alain.

OBJET :

Etude et conduite d'un montage innovant de soutien à la création et au développement de lignes aériennes desservant la Corse

Vu l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 avril 2014 portant *Lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes* ;

Vu la publication de la Commission européenne du 1^{er} juillet 2014, une communication portant « *Lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes* » ; que celles-ci précisent notamment les cas dans lesquelles l'existence d'une aide d'Etat peut être écartée ; qu'à cet égard, elles prévoient que :

.../...

« lorsqu'un aéroport bénéficie d'un financement public, l'existence d'une aide en faveur d'une compagnie aérienne utilisant cet aéroport peut en principe être exclue dès lors que les relations entre cet aéroport et cette compagnie aérienne sont conformes au principe de l'opérateur en économie de marché » ; que tel est notamment le cas « s'il peut être démontré, au moyen d'une analyse ex ante, que l'accord entre l'aéroport et la compagnie aérienne entraînera, pour l'aéroport, un apport marginal positif de recette » ;

Considérant que ces accords s'inscrivent dans un cadre juridique contraignant ; qu'à cet égard et en particulier, ils ne sauraient constituer des aides d'Etat prohibées ;

Vu l'article L.710-1 du code de commerce ;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie de Corse exploite les aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia Poretta, Calvi Sainte-Catherine et Figari Sud Corse ; que dans une stratégie globale de rentabilité de cette exploitation, elle conclut avec les compagnies aériennes intéressées des accords relatifs à la création et au développement de lignes aériennes au départ et à destination de la Corse ;

Suite à la consultation de la CCI de Corse pour la définition d'une mission d'accompagnement juridique visant plusieurs aspects du développement de l'activité des quatre aéroports de Corse, et son choix retenu pour le Cabinet UGGC, spécialisé en droit public économique et disposant d'une expérience reconnue en matière d'aides publiques notamment dans le domaine aéroportuaire ;

Dans ce cadre, la CCI a exposé 2 volets qu'elle souhaitait reconsidérer susceptibles de faire évoluer ses formes de soutien marketing aux compagnies aériennes afin d'être plus en phase avec les attentes formulées par les opérateurs aériens et plus en adéquation avec les offres aéroportuaires concurrentes.

Volet 1 :

- L'optimisation de l'offre marketing purement aéroportuaire développée à ce jour essentiellement via le process OEM pour améliorer l'offre marketing par passager ;
- L'élaboration d'un Business Plan plus avantageux et efficace susceptible de dégager un accompagnement marketing plus en phase avec les exigences des compagnies et en phase avec les propositions de la concurrence ;
- La prise en compte éventuelle d'autres possibilités légales susceptibles d'améliorer l'offre marketing aéroportuaire insulaire.

Montant forfaitaire de la mission Volet 1 hors frais : 20 000€ HT

Volet 2 :

- Elaboration d'un co-partenariat : Aéroports insulaires / CCI de Corse - Agence du Tourisme de la Corse et Office des Transports de la Corse / CdC afin d'être en mesure de proposer aux opérateurs aériens un accompagnement financier plus conséquent compte tenu des possibilités et orientations légales offertes.
- Recherche du format afin de coordonner les deux institutions CCI et CdC pour accentuer le volume financier marketing proposé aux opérateurs aériens pour le lancement d'une ligne depuis un pays, une région destination bien identifiée.

Montant forfaitaire de la mission Volet 2 hors frais : 30 000€ HT

Vu la note de méthode sur la définition d'un dispositif destiné à susciter la création et le développement de lignes aériennes desservant la Corse ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Tourisme réunie en date du 16 février 2022 ;

Vu la délibération de Bureau CCIC N°07/01-03-2022 ;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse ratifie les termes de la délibération du Bureau et ainsi :

- **Approuve la démarche de la CCI de Corse pour l'Etude et la conduite d'un montage innovant de soutien à la création et au développement de lignes aériennes desservant la Corse avec l'accompagnement du Cabinet UGGC Avocats, décomposée selon les deux volets exposés supra ;**
- **Ratifie la signature de la convention d'honoraires entre la CCI de Corse et UGGC Avocats pour la mission de conseil juridique sur la mise en œuvre des volets 1 et 2 ;**
- **Prend acte de la sollicitation, par courriers du 18 février dernier, du Président de la CCI de Corse adressée aux Présidentes de l'Agence du Tourisme de la Corse et de l'Office des Transports de la Corse, aux fins d'établir le partenariat envisagé dans le volet 2 ;**
- **Mandate le Président de la CCI de Corse pour mettre en œuvre les résultats des travaux du volet 1 et rendre compte annuellement à l'Assemblée Générale des conventions souscrites avec les compagnies aériennes au bénéfice de ce régime d'OEM (Opérateur avisé en Economie de Marché).**

Bastia, le 25 mars 2022

Le Président

Jean DOMINICI

